



Extrait des Conditions générales d'intervention et de perception – tarifs théâtre amateur

La SSA perçoit la formule la plus favorable aux autrices et aux auteurs parmi ces variantes :

- **15% des recettes**
- **15% du prix de cession (vente/prix d'achat du spectacle cachet)**
- **forfait minimum par représentation** selon contenance de la salle :

Capacité de la salle

0 à 100 places disponibles	101 à 300 places disponibles	plus de 300 places disponibles
CHF 115.00	CHF 150.00	CHF 180.00

Cet extrait n'est publié qu'à des fins d'information, les CGSV s'appliquent et font foi. Voici quelques précisions utiles qui en ressortent :

- Ces tarifs ne sont pas valables pour l'exploitation d'une œuvre par des structures professionnelles. Sauf convention spécifique avec la SSA, ils sont applicables seulement si la majorité des intervenants – interprètes, mise en scène, technique - ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur participation au spectacle et qui exercent cette activité en dehors de leur temps professionnel et familial.
- Les tarifs ci-dessus s'entendent sous réserve de conditions plus élevées fixées par les autrices / auteurs.
- La collecte dite « **au chapeau** » est à considérer comme recettes et doit être déclarée dans son intégralité.
- Pour les **repas-spectacle**, le prix du billet sans repas sera pris en compte. S'il n'existe pas de prix séparés, le 50% de la recette complète constituera la base de la perception des droits par la SSA.
- **Spectacles où la SSA n'intervient que pour une partie du programme (faisant l'objet d'un billet d'entrée unique)** : calcul sur les bases précitées, adaptées au prorata temporis selon la durée de la partie du programme concernée.
- **Œuvres additionnelles** : musique de scène originale par exemple. Ce cas de figure occasionne une perception en plus du taux pour le texte. Le calcul se fait selon la durée de l'œuvre additionnelle (0.12% x minute).
- **La majoration du forfait minimum à CHF 250.00 par représentation s'applique :**
 - En l'absence de demande d'autorisation reçue par la SSA un mois avant les représentations.
 - En cas de représentation annoncée a posteriori.Pour toute représentation non préalablement autorisée, les dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par les ayants droit sont expressément réservés.
- Les droits d'auteur sont facturés à double d'office si la SSA ne reçoit pas en retour son formulaire de déclaration de recettes dûment complété après la /les représentation/s.
- Le minimum de perception est en tous les cas de CHF 60.- par dossier.

Nota bene : un aide-mémoire « amateur » est disponible sur le site de la SSA :

<https://ssa.ch/fr/documents/aide-memoires-entite-utilisatrice/>